

Intervention du représentant de la Commission de Venise

Monsieur Schnutz Dürr

*Chef de la Division de la Justice constitutionnelle
Commission de Venise*

Monsieur le Président de la Cour constitutionnelle du Bénin,
Monsieur le Président de l'ACCPUF,
Mesdames et Messieurs les présidents,
Mesdames et Messieurs les juges,
Chers participants,

Je voudrais d'abord remercier la Cour constitutionnelle du Bénin pour l'accueil chaleureux et l'organisation de ce Congrès. Il m'est un honneur de vous présenter le projet de créer une Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

Présenter ce projet est impossible sans mettre en évidence l'excellente coopération entre l'ACCPUF et la Commission de Venise, qui est à l'origine même de l'idée de créer une conférence mondiale.

Pour ceci laissez-moi présenter la Commission de Venise afin que vous puissiez comprendre pourquoi elle se trouve au centre de cette initiative.

La Commission de Venise est un organe consultatif du Conseil de l'Europe en matière de droit constitutionnel. Elle est composée de membres indépendants. À leur demande, la Commission donne des avis en matière constitutionnelle à ses États membres et observateurs ainsi qu'aux instances du Conseil de l'Europe.

Si le rôle d'origine de la Commission de Venise est de travailler pour la qualité des textes – projets de constitutions, projets d'amendements des constitutions ou des lois para constitutionnelles ou lois organiques – la Commission était, dès le début de son activité en 1990, d'avis que ces textes doivent être mis en œuvre pour avoir une utilité quelconque.

Pour promouvoir cette mise en œuvre, la Commission, d'abord en Europe, s'est tournée vers les Cours et Conseils constitutionnels et elle essaie de soutenir leur travail en facilitant les échanges entre eux, contribuant ainsi à une fertilisation croisée, qui favorise le dialogue entre juges.

Avec les Cours, la Commission de Venise a mis en place un réseau de correspondants, qui régulièrement contribuent à la jurisprudence importante de leur tribunal.

Nous recevons, traduisons et publions ces contributions dans un journal – le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle – et dans une base de données appelée CODICES.

Dès sa création en 1997, l'ACCPUF s'est intéressée à s'intégrer dans ce système d'échanges et c'est ce que nous avons fait dans le cadre des accords de Vaduz et de Djibouti conclus entre l'ACCPUF et la Commission de Venise, qui prévoient que la base de données CODICES soit ouverte à la jurisprudence constitutionnelle francophone. Aujourd'hui, cette base contient 6 000 décisions, dont déjà 1 500 des Cours et Conseils membres de l'ACCPUF ! Cette coopération s'est donc vite avérée très fructueuse et elle a inspiré d'autres.

Ce succès de notre coopération avec l'ACCPUF a fait école et d'autres groupes ont demandé une coopération similaire. C'était d'abord les juges en chef de l'Afrique australe, un groupe de Cours constitutionnelles en Asie, l'ibéro Amérique et dernièrement aussi les Cours et Conseils constitutionnels arabes.

Bien que ces coopérations n'étaient au début que bilatérales – entre les groupes et la Commission de Venise –, celle-ci voulait renforcer les groupes en facilitant les échanges pas seulement au sein des groupes mais aussi entre elles.

C'est pourquoi la Cour constitutionnelle de l'Afrique du Sud et la Commission de Venise ont fait appel à tous les groupes régionaux et linguistiques et leurs Cours membres pour les rassembler lors d'une conférence mondiale au Cap en janvier de cette année.

Beaucoup de Cours ont suivi cet appel. Tous les groupes, y inclus évidemment notre premier partenaire l'ACCPUF, et 93 Cours et Conseils, y compris bon nombre de membres de l'ACCPUF étaient présents. C'est cette Conférence qui a adopté une déclaration, qui appelle à la création d'une association mondiale pour pérenniser le mouvement créé au Cap.

La déclaration du Cap a mis en place un Bureau, composé des représentants des groupes, qui s'est réuni au Mexique en avril, lors du congrès du groupe ibéro américain.

Ce Bureau a discuté un projet de statuts d'une Conférence mondiale. Le résultat de ces discussions est le texte que vous trouvez dans votre dossier.

Laissez-moi vous présenter les éléments clés de ce projet de statuts.

L'article 1 établit les objectifs de la Conférence mondiale : la promotion de la justice constitutionnelle comme élément essentiel de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'État de droit.

Pour ce faire, la Conférence organise des congrès, promeut des échanges d'information et de jurisprudence au sein des groupes, mais aussi entre eux, via un site Internet, un forum en ligne et une base de données. Il est prévu que la Commission mette à la disposition de la Conférence son forum web et la base CODICES.

Ce qui est intéressant, est qu'à la demande de ses membres – et uniquement à la demande de ses membres – la conférence peut offrir ses bons offices. Ceci peut être important en cas de crise d'une Cour ou d'un Conseil constitutionnel, thème de notre congrès. Il est exclu que la Conférence mondiale s'ingère dans les affaires de l'un de ses membres sans être appelé par celui-ci.

L'article 2 du projet de statuts régit l'adhésion. Les membres sont à la fois les groupes régionaux et linguistiques – comme l'ACCPUF – et les Cours et Conseils individuels. Les Cours membres d'un groupe régional ou linguistique bénéficient d'une procédure d'adhésion simplifiée.

L'article 3 prévoit l'organisation des congrès au moins tous les trois ans. Il est vrai que l'adhésion des Cours à des groupes existants entraîne déjà un certain nombre de déplacements pour les Cours. Il est donc important de choisir les dates des congrès mondiaux en fonction des assemblées et congrès des groupes membres pour éviter une proximité de ces événements.

Bien que la prochaine conférence pourrait se tenir déjà en 2011 au Brésil à Rio pour tenir compte de la forte dynamique actuelle de la mise en place de la Conférence mondiale, un rythme de trois ans pour les congrès suivants est probablement préférable à des congrès trop rapprochés, question à soulever au Bureau.

L'article 4 traite des organes de la Conférence, d'abord l'assemblée générale qui réunit tous les Cours, puis le Bureau composé des représentants des groupes régionaux et linguistiques. C'est au sein de ce Bureau que l'ACCPUF serait représentée en tant que groupe.

Le Secrétariat serait assuré par la Commission de Venise, compte tenu de ce qu'elle a organisé la première Conférence mondiale et parce qu'elle dispose

déjà des outils d'échange nécessaires – le Forum en ligne et la base de données CODICES existante.

Un point crucial est traité à l'article 6, à savoir le financement. Bien que chaque Cour aura la possibilité de souscrire des fonds volontaires, il n'y aura aucune obligation de faire une contribution au budget.

En ce qui concerne l'utilisation des langues, la Conférence mondiale tiendra ses congrès dans les langues utilisées par ses groupes fondateurs – l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, le russe et l'espagnol. Cependant, les travaux du Secrétariat se feront en anglais et en français seulement vu les frais énormes de traduction et d'interprétation.

Monsieur le Président,

Au Mexique, le Bureau de la future Conférence mondiale a décidé de soumettre ce projet de statuts à tous les groupes pour discussion et approbation de principe. Déjà au Mexique même, le groupe ibéro américain a donné mandat à sa présidence, c'est-à-dire son double secrétariat, pour approuver les statuts. Il y a une semaine, le Conseil mixte sur la justice constitutionnelle a donné un mandat similaire à sa présidence. Demain, l'ACCPUF sera appelée à donner son avis et d'autres groupes suivront en automne, avant qu'une nouvelle réunion du Bureau en décembre à Venise ne finalise les statuts tout en tenant compte des propositions d'amendement venant éventuellement de l'ACCPUF et des autres groupes.

Pour résumer, la Conférence mondiale a pour but la promotion des groupes régionaux et linguistiques, et non leur remplacement. Le rôle important donné au Bureau dans le projet de Statuts, témoigne de cette volonté de renforcer les groupes. La Conférence mondiale est construite avec les groupes, pas contre elles, et elle permettra un échange à l'échelle mondiale, qui doit renforcer et conforter les Cours dans la poursuite des principes consacrés dans leur constitution, la démocratie et la protection des droits de l'homme.

Demain, lors de l'Assemblée générale, vous ne déciderez pas de l'adhésion de votre Cour ou Conseil à la Conférence mondiale, – bien sûr nous espérons que cette démarche suivra l'année prochaine -, mais vous déciderez de donner mandat à votre présidence pour exprimer l'accord de principe de l'ACCPUF pour devenir membre fondateur de la Conférence mondiale. Sachez que l'adhésion de l'ACCPUF facilitera l'adhésion de ses Cours membres à la Conférence mondiale, mais chaque Cour reste libre d'adhérer individuellement ou non.

Je suis à votre disposition pour toute question relative à ce projet et j'espère que vous allez l'approuver demain.

Je vous remercie, Monsieur le Président.